



Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche en compétition

Pris en application des articles L231-2 et L231-3 du code du sport,

Je soussigné(e)Docteur en médecine certifie avoir examiné le

M/Mme né(e) le

Et avoir constaté ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre indiquant la pratique de la pêche en compétition.

Certificat fait à la demande de l'intéressé (e) et remis en mains propres lepour faire valoir ce que de droit.

Cachet et signature du médecin